

FOIRE AUX QUESTIONS

► COVID-19 ◀



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
CONSIGNES SANITAIRES	4
VACCINATION	6
GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS A LA COVID-19	9
ENSEIGNEMENT À DISTANCE POUR LES CAS POSITIF ET CAS CONTACTS À LA COVID-191	
DOCUMENTS ET SITES DE RÉFÉRENCE	4

Date de mise à jour : 8 octobre 2021





INTRODUCTION

Le lycée Claudel a à cœur de placer les élèves dans une pédagogie d'enseignement présentiel. Pour ce faire, le Lycée met tout en œuvre pour assurer un environnement sécuritaire à ses élèves et aux membres du personnel afin de maintenir une exigence académique élevée et un niveau d'interaction suffisant pour le bien-être et le développement des élèves.

Nous souhaitons rappeler l'importance de respecter l'ensemble des règles en vigueur en toute circonstance. Il en va non seulement de notre capacité à maintenir notre enseignement en présentiel mais c'est aussi la condition pour maintenir l'excellent climat de confiance au sein de notre communauté scolaire et dont les enfants ont besoin pour étudier et s'épanouir en toute sérénité.

Ce document a pour but :

- D'informer l'ensemble de la communauté scolaire sur les modifications apportées au protocole d'ouverture du lycée pour l'année 2021-2022 (i.e. port du masque, politique de vaccination, gestion des cas contacts, ...);
- De répondre aux questions les plus fréquemment posées ;
- De rassembler en un seul document les informations les plus importantes concernant les politiques mises en place dans l'établissement.

Il tient compte à la fois des dernières instructions et recommandations émises par les autorités éducatives et de santé publique et des retours d'expériences en matière d'organisation et de communication après quelques semaines de fonctionnement.





CONSIGNES SANITAIRES

L'auto-dépistage est-il obligatoire pour venir au lycée ?

Tous les élèves, les personnels et les visiteurs doivent se soumettre à un auto-dépistage avant de venir au lycée. Les instructions émises à l'issue du questionnaire indiquent si le personnel ou l'élève est autorisé à venir au lycée. Le questionnaire est accessible via l'application développée par le lycée et disponible à partir de ce lien : <u>Claudel COVID-19</u> : <u>Connexion</u>

Un suivi sera effectif à compter du 4 octobre. Une information spécifique sera envoyée aux familles.

Le port du masque est-il obligatoire pour venir au lycée ?

À l'intérieur des bâtiments, le masque est obligatoire en toute circonstance pour les élèves à partir du CP, les personnels, les parents, les visiteurs et les fournisseurs. Pour les élèves de maternelle, le choix de porter un masque est laissé à l'appréciation des parents.

Pendant la récréation, le port du masque n'est pas obligatoire dès lors que les conditions permettent de respecter une distanciation physique.

À l'extérieur des bâtiments, les parents, les personnels et les visiteurs sont tenus de porter un masque s'ils ne peuvent pas assurer une distanciation physique suffisante.

Un élève peut-il être exempté du port du masque ?

Il n'y a pas de politique d'exemption du port du masque en vigueur dans l'établissement à ce jour.

Y a-t-il une distanciation physique à respecter dans les espaces intérieurs du lycée ?

Les directives du gouvernement de l'Ontario exigent une distanciation physique entre les cohortes et non pas entre les élèves. Le lycée a mis en place une organisation pour limiter les déplacements et respecter la distanciation physique entre cohortes.

Une cohorte correspond à un niveau de classe.





De quelle façon la distanciation physique est-elle assurée au restaurant scolaire?

Les élèves de maternelle et de CM1 prennent leurs repas à l'intérieur de leur salle de classe tandis que les élèves du CP, CE1, CE2, CM2, collège et lycée ont accès au restaurant scolaire. Des zones correspondant aux cohortes ont été clairement identifiées de manière à limiter les interactions. Une désinfection est effectuée après chaque passage.

Le système de ventilation de l'établissement respecte-t-il les directives émises par le gouvernement de l'Ontario ?

Le lycée va au-delà des exigences émises par le gouvernement de l'Ontario. Le système de ventilation a été totalement rénové il y a 3 ans. Il respecte la norme 62.1-2019 de *l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE).* Le système est équipé de filtres MERV8 qui sont changés régulièrement.

Les systèmes de ventilation sont régulés et surveillés en permanence et des détecteurs de CO2 ont été récemment installés pour permettre de contrôler la qualité de l'air et d'ajuster en conséquence son taux de renouvellement.

Les activités périscolaires sont-elles sécuritaires ?

L'ensemble des animateurs des activités périscolaires ont un parcours vaccinal complet.

Les activités peuvent accueillir des élèves de cohortes différentes. Dans ce cas, les groupes sont restreints (7 à 8 élèves en moyenne) de manière à favoriser une distanciation physique suffisante.

On appelle cohorte, les élèves faisant partie d'un même niveau (ex : tous les élèves de CP).





Les sorties scolaires sont-elles autorisées ?

Les sorties scolaires sont une modalité pédagogique d'une grande richesse et le lycée souhaite les maintenir lorsque le cadre sanitaire le permet : accompagnateurs doublement vaccinés, vérification des conditions de transport et d'accueil, ...

Toutes les sorties autorisées respectent les conditions sanitaires en vigueur dans l'établissement, dans les transports et dans les lieux d'accueil.

Si mon enfant revient de voyage à l'étranger, peut-il se rendre au lycée ?

Si votre enfant revient de voyage à l'étranger, il est essentiel de suivre les consignes données au moment de l'entrée sur le territoire. En complétant l'auto-dépistage, les consignes spécifiques de Santé publique Ottawa (SPO) seront alors dictées à la fin du questionnaire.

En cas de doute, il faut se référer aux directives émises par SPO.

VACCINATION

La vaccination est-elle obligatoire pour les élèves de 12 ans et plus ?

La vaccination pour les 12 ans et plus n'est pas obligatoire pour venir au lycée. Néanmoins, nous encourageons la vaccination afin de lutter contre la propagation de la COVID-19 et permettre aux élèves, aux familles et aux membres du personnel de reprendre leurs activités normales en toute sécurité. La vaccination permet également à nos élèves de continuer à suivre un enseignement en présentiel dans un environnement sécuritaire, de suivre l'ensemble des programmes du Lycée Claudel en permettant d'accéder aux espaces sportifs extérieurs (piscine) ou de participer à la plupart des sorties scolaires.

À ce jour, tous les élèves entièrement vaccinés considérés comme cas contacts ont pu poursuivre leurs cours en présentiel dans les conditions prévues par SPO.





Dois-je divulguer le statut vaccinal de mon enfant au Lycée Claudel?

Vous n'êtes pas tenu en tant que parent de divulguer le statut vaccinal de votre enfant. Néanmoins, dans le cadre des sorties scolaires, certains lieux d'accueil (musées, ...) exigent que les visiteurs de plus de 12 ans soient entièrement vaccinés. Dans ce cas, nous devons être en capacité de fournir une preuve du statut vaccinal de votre enfant pour qu'il puisse participer à la sortie.

Cette situation est aussi courante pour les activités scolaires qui se déroulent dans le cadre des enseignements obligatoires, en particulier en EPS (piscine, installation sportive, ...).

Afin de faciliter l'organisation des activités, nous allons lancer dans les prochains jours une enquête sur la base du volontariat visant à connaître le statut vaccinal des élèves de plus de douze ans.

Ces informations ne seront accessibles qu'aux personnes impliquées dans la gestion et le suivi des cas positifs (infirmière, consultante santé COVID-19, Pôle Vie de l'Élève et membres de la direction).

La vaccination est-elle obligatoire pour les membres du personnel ?

Le lycée a toujours été très proactif en matière de vaccination contre la COVID-19 en fournissant notamment des attestations pour faciliter la vaccination du personnel, en le sondant à deux reprises durant l'été sur son statut vaccinal ou en relayant les communications de SPO.

L'échange, la transparence et la sensibilisation ont été favorisés pour communiquer avec le personnel afin d'augmenter le taux de vaccination.

Le gouvernement de l'Ontario a rendu obligatoire l'adoption d'une politique de vaccination et Santé publique Ottawa a émis la recommandation aux employeurs « d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de vaccination en milieu de travail pour leurs employés et personnel, et de faire en sorte que toutes les personnes admissibles reçoivent une série complète d'un vaccin contre la COVID-19 ».

L'établissement a donc mis en place le 7 septembre une <u>politique de divulgation obligatoire</u> <u>du statut de vaccination</u> contre la COVID-19 pour tous nos employés. La collecte de ces





données a été réalisée récemment ; elle demeure nominativement confidentielle et nous avons demandé aux employés du lycée de ne pas divulguer leur statut vaccinal.

L'ensemble des actions entreprises par le lycée nous permet aujourd'hui d'atteindre le taux de couverture vaccinal suivant : sur 130 membres du personnel, 110 (84,6%) sont doublement vaccinés, 12 (9,2%) attendent une seconde dose et 8 (6,2%) ne sont pas vaccinés. Dans quelques jours, le taux de vaccination complet sera donc de 94%.

Que prévoit la politique de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 pour les membres du personnel non vaccinés ?

En conformité avec les directives du gouvernement de l'Ontario, les personnels non vaccinés ont eu l'obligation d'assister à une séance d'information sur la vaccination contre la COVID-19. Ils doivent, en outre, présenter un test antigénique négatif de moins de 72 heures lorsqu'ils sont présents dans l'établissement.

Si la vaccination n'est pas obligatoire, comment le lycée Claudel peut-il assurer le déroulement sécuritaire de ses activités ?

Le lycée continue de suivre de façon quotidienne et rigoureuse les directives du gouvernement de l'Ontario et de Santé Publique Ottawa afin d'assurer la santé et la sécurité des élèves et des membres du personnel. Les directives et recommandations précisent bien que ce n'est pas une seule mesure mais la mise en place d'un ensemble de mesures qui permet de lutter efficacement contre la COVID-19.





► GESTION DES CAS POSITIFS ET CAS CONTACTS À LA COVID-19

Dans quel cas dois-je garder mon enfant à la maison ?

Les élèves ainsi que les membres du personnel sont tenus de réaliser leur auto-dépistage tous les matins avant de se rendre à l'école grâce à l'application développée par le service informatique du lycée.

Les élèves de la 6e à la Terminale pourront remplir eux-mêmes leur questionnaire tandis que les parents des élèves du primaire sont tenus de le renseigner pour chaque enfant. Si le questionnaire indique de ne pas se rendre au lycée, nous vous demandons de garder votre enfant à la maison, de suivre les instructions de SPO et de nous informer rapidement de son absence à l'adresse suivante : covid.absence@claudel.org.

En outre, nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant à l'école si vous êtes dans l'attente du résultat d'un test de dépistage ou si votre enfant est malade.

Si mon enfant est testé positif à la COVID-19, que dois-je faire ?

L'élève qui reçoit un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 doit rester isolé et suivre les directives de Santé Publique Ottawa. Il ne peut pas retourner à l'école tant que SPO ne lui a pas donné l'autorisation de le faire en toute sécurité. Nous demandons aux familles d'avertir le lycée rapidement à l'adresse suivante : covid.absence@claudel.org

Aussi, Louise Dumas, consultante santé COVID-19, prendra contact avec la famille de l'élève concerné afin de compléter une fiche informative confidentielle permettant d'identifier les potentiels cas contacts et ainsi, de renseigner adéquatement SPO.





Si mon enfant est considéré cas contact, que dois-je faire ?

Si un enfant a été en contact étroit avec une personne ayant reçu un résultat positif au test de la COVID-19, SPO vous informera s'il doit rester en isolement et s'il est déclaré cas contact. Seule SPO est habilitée à déterminer le risque d'exposition et si votre enfant ou les membres de votre famille doivent subir un test de diagnostic. La durée de l'isolement et la date de retour à l'école seront précisées dans le même message.

Si vous n'êtes pas contacté par SPO, votre enfant n'est pas concerné.

De quelle façon le lycée Claudel collabore-t-il avec Santé publique Ottawa?

Le Lycée Claudel collabore de façon étroite avec SPO afin de les aider à identifier celles et ceux qui ont été en contact avec une personne ayant un résultat positif à un test de la COVID-19.

C'est à la direction du lycée qu'il appartient de :

- déterminer avec SPO la chaine des contacts qui ont pu être établis au sein du lycée : classe, groupes (langues, spécialités, options, ...).
- fournir à SPO les coordonnées des responsables légaux des élèves et des personnels concernés. À ce jour, SPO demande les coordonnées d'un seul responsable légal.

Par ailleurs, la direction informe par anticipation les familles des élèves considérés comme cas contacts **potentiels** de la situation car SPO peut mettre jusqu'à 72 heures pour communiquer avec les familles une fois le traçage terminé.

Dans tous les cas SPO reste le contact privilégié des parents pour la durée de l'isolement. Les familles ont aussi la possibilité de s'adresser à Louise Dumas, conseillère santé de l'établissement pour les questions relatives à la COVID-19, à l'adresse suivante : louise.dumas@claudel.org.





Qu'entend-on par éclosion ?

Santé Publique Ottawa peut déclarer une éclosion si dans une période de 14 jours, deux cas ou plus de COVID-19 ont été confirmés chez des élèves <u>au sein d'une même cohorte</u> (la cohorte regroupe les élèves d'un même niveau, exemple : tous les élèves de CP).

Dans ce cas, SPO est la seule à pouvoir déterminer si une éclosion a eu lieu et quand elle se termine. Elle cible les personnes qui sont à haut risque d'infection, qui doivent s'auto-isoler ainsi que la durée d'isolement.

À la fin de chaque éclosion, SPO programme généralement une visite de l'établissement afin de voir avec la direction ce qu'il est possible d'entreprendre pour améliorer les conditions sanitaires.

ENSEIGNEMENT À DISTANCE POUR LES CAS POSITIF ET CAS CONTACTS À LA COVID-19

Mon enfant est en primaire, quelles sont les modalités d'accompagnement pédagogiques en cas d'isolement ?

Le protocole d'accompagnement pédagogique dans le premier degré se veut progressif et adapté aux situations. Il se peut en effet que toute une classe soit amenée à être isolée ou seulement une partie de la classe, voire quelques élèves.

Une fois la situation de contact connue, les enseignants sont informés des élèves isolés, mettent à disposition dans Pronote les ressources pédagogiques nécessaires, le travail à faire et indiquent les modalités d'accompagnement aux familles. 24 heures sont nécessaires pour mettre en place et communiquer cette organisation.

Des personnels du pôle vie de l'élève prendront contact régulièrement avec les élèves afin de s'assurer de leur suivi scolaire et de leur bien-être. Toutes les questions relatives à l'organisation de l'accompagnement des élèves isolés peuvent être adressées à Sophie Bernard, assistante du pôle vie de l'élève (covid.scolarite@claudel.org).





La mise en œuvre de l'accompagnement pédagogique pourra prendre les formes suivantes (variable selon l'âge de l'enfant, la durée de l'isolement, l'organisation de classe de l'enseignant) :

- Visioconférences d'environ 20 minutes en alternance par : le professeur de la classe, le professeur d'anglais, le professeur de soutien (éventuellement). Les rendez-vous seront pris par l'enseignant avec les parents ;
- Courtes séances en visioconférence ritualisées en classe en début et en fin de journée pour « lancer » le travail et clôturer les journées (surtout dans les petites classes pour rythmer les journées).

L'enseignant de la classe prend contact avec les parents, le groupe ou avec les élèves isolés pour vérifier que les consignes d'organisation et de travail ont bien été assimilées (en fonction de l'âge de l'enfant concerné).

Dans le cas où l'isolement se prolonge (généralement, au-delà de huit jours) le rythme des contacts pourra être aménagé pour mieux équilibrer l'alternance entre le temps de travail personnel et les moments d'accompagnement à distance.

Mon enfant est élève au secondaire, quelles sont les modalités d'accompagnement pédagogiques en cas d'isolement ?

Le protocole d'accompagnement pédagogique dans le second degré se veut progressif et adapté aux situations. Il se peut en effet que toute une classe soit amenée à être isolée ou seulement une partie de la classe, voire quelques élèves.

Une fois la situation de contact connue :

- Les enseignants sont informés des élèves isolés, mettent à disposition dans Pronote les ressources pédagogiques nécessaires et indiquent les cours se déroulant par visioconférence en suivant l'emploi du temps de la classe. 24 heures sont nécessaires pour mettre en place et communiquer cette organisation.
- Le professeur principal prend contact avec le groupe ou avec les élèves isolés pour vérifier que les consignes d'organisation et de travail ont bien été assimilées.





- Dans le cas où l'isolement se prolonge (généralement, au-delà de huit jours) le rythme des visio-conférences pourra être aménagé pour mieux équilibrer l'alternance entre les temps synchrones et les temps de travail personnel.

Des personnels du pôle vie de l'élève prendront également contact avec les élèves afin de s'assurer de leur suivi scolaire et de leur bien-être.

Toutes les questions relatives à l'organisation de l'accompagnement des élèves isolés peuvent être adressées à Sophie Bernard, assistante du pôle vie de l'élève (covid.scolarite@claudel.org).

Dans tous les cas de figure, les familles et les élèves trouvent les informations, les consignes de travail et les liens sur <u>Pronote</u>.

Pour toute question ou demande concernant :

- Les informations communiquées par SPO et l'application des protocoles de santé : contactez Louise Dumas, conseillère santé COVID du lycée, à l'adresse suivante : <u>louise.dumas@claudel.org</u>
- Le contenu des enseignements : contactez le professeur de la classe ou en charge de la matière (via Pronote)
- L'accompagnement et le suivi des élèves à distance (accès à Pronote, mise à disposition des ressources, ...): contactez Sophie Bernard (covid.scolarite@claudel.org).





DOCUMENTS ET SITES DE REFERENCE

- Protocole d'ouverture du lycée Claudel (25 août 2021)
- Covid-19 : directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles (2021-2022) (11 août 2021)
- Covid-19 : document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles (11 août 2021)
- <u>L'Ontario rend obligatoires les politiques de vaccination contre la COVID-19 dans les</u> milieux à risque élevé | Salle de presse de l'Ontario (17 août 2021)

<u>Guide-on-How-to-Create-a-Workplace-Vaccination-Policy--FR.pdf</u> (ottawapublichealth.ca) (13 septembre 2021)







613.733.8522 | <u>WWW.CLAUDEL.ORG</u>

1635, Place du Lycée Pl., Ottawa (Ontario) K1G 0E5



